

Document d'information communal sur les RISQUES MAJEURS D.I.C.R.I.M de NOGENT-sur-SEINE

Un DICRIM pourquoi faire ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs vous informe des risques naturels et technologiques auxquels vous pourriez être confrontés ainsi que les mesures de prévention et de protection et les moyens d'alerte déclenchés en cas de crise. Il résume le Plan Communal de Sauvegarde de Nogent-sur-Seine réalisé selon la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Quels risques ?

À Nogent-sur-Seine,
plusieurs risques naturels ou technologiques sont recensés :



Risque
d'inondation



Risque
nucléaire



Risque de
Rupture
de barrage
(Seine, Aube, Marne)



Risque
des transports
des matières
dangereuses



Risque
industriel
(usines, silos, etc.)

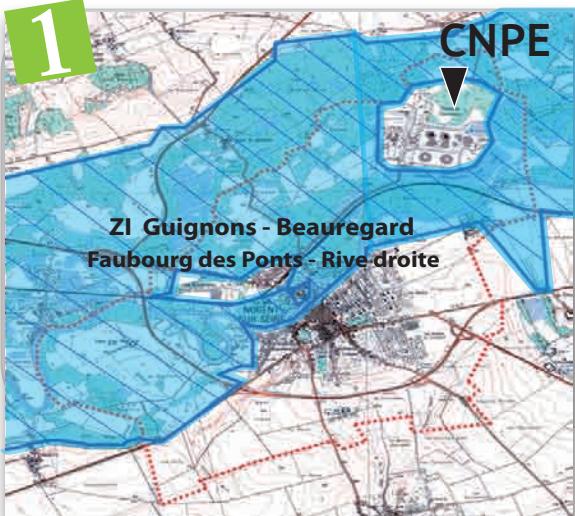


Risques
diffus
(vent, précipitations,
sécheresse, grand froid,
pollution, canicule...)



1 Risque d'inondation

de rupture de barrage et gonflement des sols argileux



Risque d'inondation 1

En cas d'inondation, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) définit les secteurs de la commune risquant d'être inondés.

En bleu la zone inondable définie par le PPRI

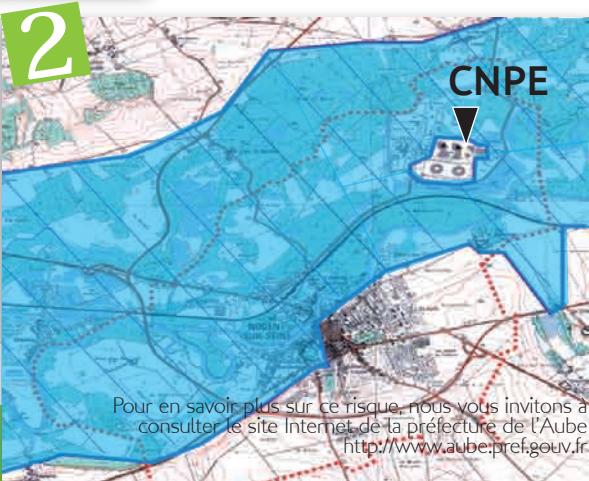
Le CNPE EDF, les zones industrielles Beauregard et Les Guignons ainsi que le centre du Faubourg des Ponts sont protégés par élévation.

2 Risque de rupture de barrage

En cas de rupture des réservoirs, le risque interviendrait entre 22 et 41 heures environ.

En bleu la zone inondable suite à une rupture de barrage

Le CNPE EDF est protégé par élévation.



Pour en savoir plus sur ce risque, nous vous invitons à consulter le site Internet de la préfecture de l'Aube <http://www.aube.pref.gouv.fr>

Conduite à tenir :

- ✓ Suivre la montée des eaux,
- ✓ Protéger le maximum de matériels, les réhausser,
- ✓ Se mettre à l'écoute des messages d'alerte (voir page 6),
- ✓ Se préparer à évacuer la zone :

Vers le centre d'hébergement, dans la famille ou chez des proches. Pensez à vous munir de tout le nécessaire (vêtements, argent, contrats d'assurance)

Risque de gonflement des sols argileux 3

Il existe à Nogent-sur-Seine un risque faible de retrait ou de gonflement des sols argileux pouvant provoquer des déteriorations dans les habitations.

Pour en savoir plus les risques d'inondation, de rupture de barrage ou de gonflements des sols argileux, consultez le site Internet de la Préfecture de l'Aube www.aube.pref.gouv.fr

2

Le risque industriel

& le transport de matières dangereuses



Ces risques peuvent se manifester de différentes manières : explosion, incendie, pollution, dégagement de nuage toxique.

à quels endroits ?

- Les routes et la voie ferrée. Zone à risque selon le type de transport.

Exemple : une zone de 150 à 200m du lieu d'impact pour un camion citerne.

- Les stations services. Périmètre de danger de 500m en cas d'accident des cuves d'un camion.

- Les installations industrielles classées. Les distances variant selon leurs catégories.

Exemple : pour un silo, la zone de danger équivaut en général à 1,5 fois sa hauteur.



Risques liés aux transports

zone de 150m proche de l'épicentre
(exemple : aire du cercle de feu dans le cas d'une explosion de camion-citerne)

zone comprise entre 150 m et 250 m :
zone à risque maximum dans laquelle toute personne présente serait susceptible d'être gravement blessée, voire mortellement.

Risques liés aux stations services

Zone de 500m, périmètre de sécurité des dépôts de carburant. Au delà de 350m, le risque de blessure fatale diminue.

Conduite à tenir :

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur dont on aura fermé les issues et arrêter la ventilation (VMC),
- Se mettre à l'écoute des messages d'alerte (voir page 6),
- Répondre aux injonctions des autorités de gestion de la crise,
- Se préparer à évacuer la zone.

3 Le risque nucléaire



En cas d'accident nucléaire, une émission de matières radioactives dans l'environnement peut avoir lieu.

Deux types d'accidents sont alors envisagés :

1 L'accident à cinétique rapide

Rejets rapides après l'accident

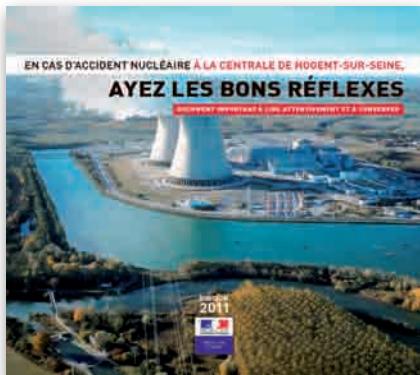
ou

2 L'accident à cinétique lente

Rejets non-immédiats

3 mesures de protection de la population peuvent être mises en place par le Préfet :

- la mise à l'abri,
- l'évacuation,
- la prise de comprimé d'iode.



Pour en savoir plus

consultez la plaquette du Plan Particulier d'Intervention disponible dans les lieux publics et sur Internet : www.cli-nogentsurseine.fr

La mise à l'abri

- En cas de risque (dose supérieure à 10 mSv¹).
- Réduit par 2 la dose par inhalation et par 8 à 10 fois l'exposition externe.²
- Automatique dans le périmètre de protection réflexe de 4,5 km (pour le CNPE de Nogent-sur-Seine) dès le déclenchement des sirènes du SAPPRE.

Conduite à tenir :

- ✓ Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur dont on aura fermé les issues et arrêté la ventilation (VMC).
- ✓ Se mettre à l'écoute des messages d'alerte (voir page 6), pour suivre les instructions (prises d'iode sur ordre du préfet, évacuation...)

¹ mSv : le sievert (Sv) est l'unité utilisée pour évaluer quantitativement l'impact biologique d'une exposition à des rayonnements ionisants. 100 mSv=0,1 Sv.

² SAPPRE : Système d'Appel des Populations en Phase Réflexe

l'évacuation

- Prescrite avant le rejet si la configuration le permet.
- L'évacuation sous le nuage radioactif est à éviter sauf si la durée des rejets ne permet pas la mise à l'abri.
- 3 catégories de population sont à prendre en compte.

Personnes valides disposant d'un moyen de locomotion.

Personnes valides ne disposant pas de moyen de locomotion.

Personnes invalides ou dont l'état de santé nécessite une prise en charge par une structure médicale ou adaptée.

Plusieurs possibilités pour quitter la zone

Par ses propres moyens, en véhicule personnel, par des autocars réquisitionnés par l'autorité publique, par le train via la gare SNCF de Nogent-sur-Seine ou par un véhicule de secours/ambulance si l'état de santé le nécessite.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Nogent-sur-Seine, réalisé pour tous les types de risque, définit 8 zones dotées chacune d'un point de regroupement pour assurer l'accueil avant évacuation des personnes sans moyen de locomotion.

Quelles destinations ?

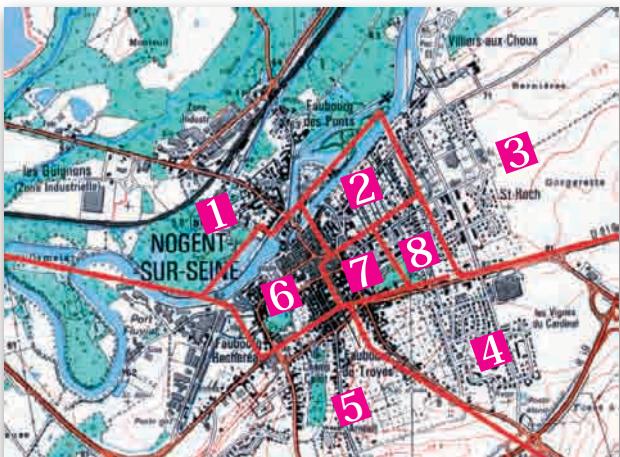
Elles varient selon le nombre de personnes à évacuer et le sens des vents (Troyes, Seine-et-Marne...)

Evacuation avant rejet

Les personnes évacuées par leurs propres moyens devront se rendre en dehors de la zone d'exclusion, par exemple dans la famille. Des messages seront diffusés à la radio pour informer de l'évolution de la crise et donner des instructions. Les personnes ne pouvant pas évacuer par leurs propres moyens seront acheminées à destination de l'agglomération troyenne pour être hébergées.

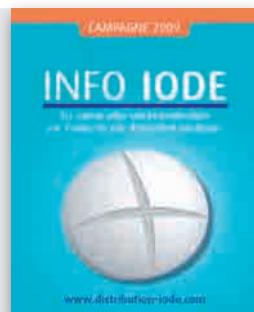
Evacuation après rejet

Des moyens de transport collectifs seront mis en place à destination du complexe universitaire de technologie de Troyes et des établissements aux alentours. Des contrôles de radioactivité seront mis en place et, si nécessaire, une décontamination (douches du gymnase du site ou structures mobiles de la sécurité civile.)



La prise d'iode

- Evite l'assimilation par l'organisme d'iode radioactive en saturant la glande thyroïde avec de l'iode stable.
- Les comprimés doivent être pris uniquement sur instruction expresse du préfet
- À titre préventif, la population résidante dans un périmètre de 10km autour de la centrale a été invitée à retirer en pharmacie ces comprimés d'iode stable.



Les moyens d'alerte

Les sirènes

Déclenchées par l'exploitant (EDF), les sirènes sont positionnées de façon à être audibles par l'ensemble de la population située dans le périmètre de protection réflexe (4,5km pour le CNPE de Nogent-sur-Seine). Le signal d'alerte comporte 3 cycles d'une durée d'1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.

L'appel téléphonique

Pour la population située dans le périmètre de protection réflexe, vous recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile (système d'alerte SAPPRE), l'appel sera déclenché en même temps que les sirènes. Il vous indiquera les consignes à respecter. La municipalité est dotée d'un système d'appel téléphonique en masse pour vous prévenir en cas d'alerte générale.

Les services de secours

Des véhicules d'alerte diffuseront soit le signal d'alerte, soit un message enregistré.

La radio et la télévision

En particulier France Bleu (100.5 ou 101.3), Champagne FM (91.7 ou 97.5) et France 3.

Pour vous tenir préalablement informé

Prefecture de l'Aube
03.25.42.35.00
www.aube.gouv.fr

Autorité de sûreté nucléaire
03.26.69.33.05
www.asn.fr

Prefecture de la Seine-et-Marne
01.64.71.77.77
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

Commission Locale D'information
03.25.39.42.00
www.cli-nogentsurseine.fr

Centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine
03.26.69.33.05
www.edf.fr



En cas de crise, veuillez ne pas utiliser vos téléphones afin de ne pas saturer les lignes utilisées pour les secours.